

**RAIFFEISEN**

Raiffeisen Suisse

# Rapport Active Ownership 2023

# Préface

Avec le rapport Active Ownership 2023, Raiffeisen réaffirme son engagement en faveur d'une action responsable. Ce rapport souligne la pertinence de l'Active Ownership en tant que partie intégrante de notre règlement Futura, en exerçant une influence positive sur certaines entreprises afin de promouvoir une économie durable.

L'introduction du Swiss Stewardship Code en 2023 par l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) et Swiss Sustainable Finance (SSF) est à cet égard également importante pour Raiffeisen. Cette ligne directrice souligne la responsabilité des investisseurs d'exercer les droits des actionnaires dans le sens d'une gestion durable de l'entreprise et encourage à la fois la transparence et la responsabilité. Raiffeisen salue le Swiss Stewardship Code et se voit confortée dans l'approche Active Ownership déjà mise en œuvre.

En tant que coopérative, cette approche correspond en outre à notre système de valeurs, car celui-ci porte en lui l'idée de communauté tout comme l'idée de coopérative. La mise en commun des ressources permet d'atteindre des objectifs que

les individus ne pourraient pas atteindre. C'est pourquoi la promesse de durabilité dans nos solutions de placement va au-delà de la prise en compte de critères de durabilité dans la sélection des titres. Nous estimons qu'il est de notre responsabilité d'apporter notre contribution à cet égard.

En mai 2022, Raiffeisen a établi un processus d'engagement, notamment en ce qui concerne les fonds Futura II Systematic Invest, qui investissent de manière quasi indicielle. Tout dialogue nécessite avant tout du temps pour être couronné de succès. Après avoir exprimé ici même, il y a un an, la certitude d'avoir initié des changements, nous pouvons désormais enregistrer les premiers succès après une deuxième année révolue d'engagement. Vous les trouverez dans la partie Reporting séparée, dédiée à notre partenaire ethos, qui mène ces dialogues au nom de Raiffeisen. Nous attendons avec impatience vos réactions à propos de ce deuxième rapport Active Ownership afin que nous continuions à agir selon votre volonté.

# Introduction

## Active Ownership – une composante de durabilité importante du règlement Futura.

Le complément de nom « Futura<sup>1</sup>» et le label Futura correspondant permettent aux investisseurs d'identifier les produits et solutions de placement durables de Raiffeisen. Pour pouvoir porter cette mention et ce label, les solutions et produits de placement doivent se conformer au règlement Futura défini par Raiffeisen pour les placements durables. Ce règlement comprend différents éléments de durabilité, dont l'Active Ownership est un composant essentiel. Chez Raiffeisen, celui-ci comprend deux critères: l'engagement et l'exercice des droits de vote. Par le biais d'un dialogue direct et de l'exercice des droits de vote par nos partenaires, nous nous efforçons d'inciter des entreprises sélectionnées à adopter une gestion plus durable et sommes guidés par l'intention de promouvoir ou d'atteindre des résultats positifs de manière ciblée.

Conformément au règlement Futura, les composantes de durabilité sont mises en œuvre au cours des différentes étapes du processus de placement.

1. Avant de prendre une décision de placement, ceux-ci sont évalués sur la base de critères stricts. C'est ici que les deux critères de durabilité «critères d'exclusion» et «évaluation de la durabilité» entrent en jeu.
2. L'univers de placement durable est pertinent pour la phase d'investissement. Il définit quels sont les placements qui entrent en ligne de compte pour un investissement, et dans quelles solutions et produits de placement.
3. Dans le cas de solutions et produits de placement sélectionnés (cf. illustration 2), l'engagement et l'exercice des droits de vote interviennent après l'investissement. En cas d'échec de l'engagement, cela peut éventuellement conduire à un désinvestissement.
4. Enfin, le rapport sur la durabilité crée de la transparence en ce qui concerne les indicateurs de durabilité pertinents.

### Rapport sur la durabilité

---

#### Active ownership

Exercice des droits de vote | Engagement

---

### Univers de placement durable

---

### Evaluation de la durabilité

---

### Critères d'exclusion

---

Illustration 1: Le règlement Futura comprend les éléments de durabilité présentés ci-dessus. Celles-ci sont utilisées à des degrés divers en fonction du produit et de la solution de placement.

<sup>1</sup> Vous trouverez tous les détails sur le règlement Futura dans notre brochure Les placements durables chez Raiffeisen:

## Introduction

L'Active Ownership intervient dans le cadre de produits et de solutions de placement sélectionnés. L'exercice des droits de vote est appliqué aux fonds Futura et Futura II avec des composantes actions. L'engagement met l'accent sur les entreprises qui disposent d'un potentiel d'amélioration en

matière d'évaluation de la durabilité et qui sont incluses dans les fonds Futura II gérés de manière quasi indicielle ainsi que dans les mandats de gestion de fortune Futura. Le tableau indique quels éléments de durabilité de l'Active Ownership sont appliqués aux solutions de placement suivantes:

		Exercice des droits de vote	Engagement
<b>Raiffeisen Placements collectifs</b>	Raiffeisen Futura: placements collectifs gérés activement	✓	
	Raiffeisen Futura II: placements collectifs gérés de manière quasi indicielle	✓	✓
<b>Raiffeisen Gestion de fortune</b>	Mandats Raiffeisen Futura avec placements directs Actions Suisse		✓

Illustration 2: Aperçu de l'application de l'Active Ownership dans le règlement Futura

# Comment fonctionne l'Active Ownership chez Raiffeisen

L'actionnariat actif implique un dialogue actif avec les entreprises et l'exercice ciblé des droits de vote associés aux placements. En conséquence, Raiffeisen s'engage à différents niveaux dans des thématiques écologiques et sociales pour produire des améliorations.



## Dans quelles entreprises nous engageons-nous?

Nous identifions des entreprises internationales et suisses. Nous intégrons explicitement des entreprises qui ne font pas encore partie des meilleures en matière de durabilité et qui présentent donc le plus grand potentiel d'amélioration.

## Dans quels domaines voulons-nous avoir un impact?

Nous mettons actuellement l'accent sur trois thématiques: le changement climatique (par ex. les énergies renouvelables), le droit du travail et les droits de l'homme (par ex. pas de travail des enfants) et la responsabilité digitale (par ex. la sécurité des données, la gestion des données clients).

## Comment mesurons-nous les progrès?

Nous fixons pour chaque thématique et chaque entreprise des chiffres clés (key performance indicators, KPI) et rendons ainsi visible et mesurable l'effet recherché (impact).



## Comment produisons-nous un changement?

Nous menons proactivement un dialogue avec les entreprises et exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales. Lors du dialogue, nous mettons l'accent sur les entreprises qui présentent un potentiel d'amélioration en matière de durabilité.

## Comment rendons-nous compte des résultats?

Une fois par an, nous rendons compte de nos activités dans le cadre d'un rapport sur l'Active Ownership et évaluons les progrès réalisés.

# Engagement

Raiffeisen s'engage activement, en coopération avec son partenaire ethos, à promouvoir des améliorations auprès des entreprises dans l'intérêt des investisseuses et des investisseurs, de l'environnement et de la société. Cela passe notamment par un dialogue direct avec la direction d'entreprises sélectionnées, dans lesquelles un investissement a été effectué à travers des solutions et des produits de placement Futura avec une approche d'engagement (cf. illustration 2).

## Entreprises cibles

Les entreprises suivantes ont été sélectionnées pour le dialogue avec les entreprises 2023:

Nom	Rating Inrate (décembre 2022)
AMAZON.COM INC	C-
APPLE INC	C+
BANK OF AMERICA CORP	C-
BERKSHIRE HATHAWAY INC	C-
CITIGROUP INC	D+
COCA-COLA CO	C+
CREDIT SUISSE GROUP AG	C
GROUPE GOLDMAN SACHS	C-
HOLCIM SA	C+
HSBC HOLDINGS PLC	C-
JOHNSON & JOHNSON	C
JPMORGAN CHASE & CO	C-
LONZA GROUP SA	C
MASTERCARD INC	C+
MCDONALD'S CORP	C-
META PLATFORMS INC	C+
NESTLÉ SA	C+
PFIZER INC	C
SANOFI	B
UBS GROUP SA	C+
VISA INC	C+
WELLS FARGO & CO	C-

Ces entreprises ont été sélectionnées parce que, selon une évaluation externe indépendante, elles font l'objet de graves controverses ou présentent une évaluation insuffisante de leur durabilité. La sélection et la priorisation ont été effectuées d'une part en fonction de la gravité des controverses et d'autre part sur la base du volume investi.

## Thèmes et types d'engagement

Les thèmes de l'engagement sont axés sur les défis identifiés des entreprises concernées. Les thèmes d'engagement comprennent le **changement climatique**, pour lequel il est demandé aux entreprises de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses pour la protection du climat. Le **droit du travail et les droits de l'homme** sont également abordés, les entreprises étant censées implémenter des directives transparentes pour traiter ces questions. En outre, l'accent est mis sur la **responsabilité digitale et la protection des données**, car la digitalisation soulève de nouvelles questions éthiques, juridiques et financières.

ethos utilise différentes approches de dialogue avec les actionnaires, dont l'**engagement direct** avec des entreprises, ainsi que les propres campagnes menées par ethos et les initiatives internationales d'**engagement collectif**. Les initiatives d'engagement collectif rassemblent des groupes plus importants d'investisseurs institutionnels ayant les mêmes intérêts, ce qui permet d'augmenter la pression et donc l'impact des activités d'engagement. Raiffeisen décide au cas par cas de la participation à de telles initiatives et soutient celles qui sont en accord avec les principes fondamentaux de l'approche Futura. Durant l'exercice sous revue, Raiffeisen en a fait usage à trois reprises et a soutenu les initiatives suivantes: «Investor support for a living wage for US workers», «Say on Climate» ainsi que «Investor statement to reduce plastic packaging and waste». En outre, dans le cadre des engagements collectifs, des **engagements politiques** ont également eu lieu, c'est-à-dire un dialogue avec les autorités de régulation et d'autres institutions qui ont une influence sur le cadre réglementaire.

## Le processus d'engagement ethos

ethos définit cinq phases pour mesurer les progrès de l'engagement direct avec des entreprises dans le cadre des campagnes ethos. C'est sur la base de ce processus que se déroule le dialogue d'engagement pour les entreprises cibles sélectionnées.

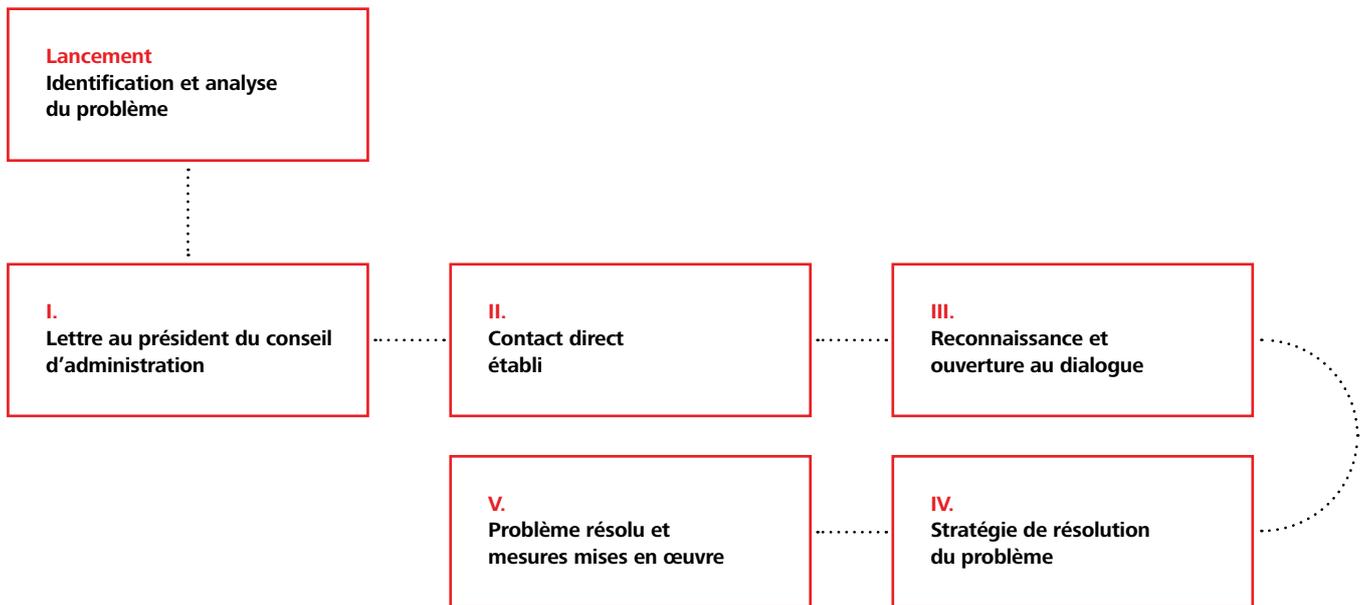


Illustration 3: Processus d'engagement ethos (source: Rapport Engagement Raiffeisen 2023, ethos)

Vous trouverez des détails sur les dialogues d'engagement dans le Rapport partiel Engagement 2023 d'ethos.

[raiffeisen.ch/rapport-engagements-report](https://raiffeisen.ch/rapport-engagements-report)

## Examen et conséquences

Raiffeisen contrôle chaque année les résultats de l'engagement. Si aucun des objectifs définis n'est atteint dans un délai de trois ans et qu'aucun progrès n'est constaté, le titre de l'entreprise concernée est classé comme «ne pouvant être investi» et celle-ci est ainsi retirée de l'univers de placement Futura. Il en résulte une aliénation de tous les placements correspondants. Au plus tôt au terme d'un délai de douze mois, un comité interne de Raiffeisen peut décider de réintégrer l'entreprise dans l'univers de placement Futura après un nouvel examen.

# Exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote pour les actions suisses dans les fonds Raiffeisen Futura a débuté en 2011. Il a été étendu aux actions internationales et, depuis 2022, s'applique à tous les fonds de Raiffeisen avec l'ajout du nom «Futura» ayant une composante actions.

## Futura Fonds

La direction des fonds, Vontobel Services de Fonds SA, est conseillée et assistée dans l'exercice de ses droits de vote pour les fonds Futura par Ethos et ISS, par le biais de recommandations de vote et d'autres services administratifs. Les principes d'exercice du droit de vote élaborés par Ethos et ISS, et qui sont adoptés par la direction des fonds, sont alignés sur les approches de durabilité appliquées par le gérant de fortune aux fonds Futura.

Les droits de vote sont exercés selon les directives suivantes:

- [Actions suisses \(ethos\)](#)
- [Actions internationales \(ISS\)](#)

Vous trouverez ci-dessous un résumé de tous les votes effectués:

	International <sup>3</sup>	Suisse	Total
Total	4309	1418	5727
Pour	3887	1190	5077
Contre	263	222	485
Abstention	0	0	0
Autres <sup>2</sup>	159	11	170
Contraire à la recommandation de la direction	n/a	222	222

Vous trouverez les votes détaillés dans les Rapports partiels «[Votes Suisse](#)» et «[Votes International](#)».

## Fonds Futura II

La direction du fonds, UBS Fund Management (Switzerland) AG, exerce elle-même les droits de vote pour les fonds Futura II et peut se faire conseiller et assister par des conseillers en droit de vote ou d'autres tiers à cet égard. Elle utilise la plateforme technique ISS pour exercer l'exercice des droits de vote sur la base de ses propres directives en matière de vote, dans l'intérêt des investisseuses et des investisseurs. Elle accorde une attention particulière aux points à l'ordre du jour qui portent sur des questions écologiques, sociales ou de gouvernance.

Les droits de vote pour 2023 ont été exercés selon les directives suivantes:

- [Actions suisses et internationales](#)

Vous trouverez ci-dessous un résumé de tous les votes effectués:

	International <sup>3</sup>	Suisse	Total
Total	4946	1967	6913
Pour	3945	1749	5694
Contre	618	215	833
Abstention	6	0	6
Autres <sup>2</sup>	377	3	380
Contraire à la recommandation de la direction	982	221	1203

Vous trouverez les votes détaillés dans le Rapport partiel «[Votes Systematic](#)».

<sup>2</sup> Par ex. votes sur la durée de validité ou la durée de la rémunération, ou votes retirés ou retenus.

<sup>3</sup> Remarque: En raison de restrictions techniques chez la banque dépositaire, il n'y a pu avoir qu'un seul conseiller en droit de vote en 2023. Par conséquent, l'exercice des droits de vote pour les actions internationales n'a pas été exercé en 2023 pour certains fonds. Cela concernait les fonds Raiffeisen Futura Pension Invest, Futura Focus Invest et Strategy Invest. Une solution a déjà été mise en œuvre, de sorte que l'exercice complet des droits de vote pour les actions internationales et suisses est à nouveau assuré pour 2024.

# Partenaires

## **ethos: notre partenaire pour l'exercice des droits de vote sur les actions suisses et pour un dialogue actif («engagement»)**

ethos est le leader en Suisse du conseil en matière d'exercice des droits de vote et de dialogue actif avec les entreprises.

 [www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)

## **ISS: notre partenaire pour l'exercice des droits de vote sur les actions internationales**

Institutional Shareholder Services («ISS») est le premier fournisseur mondial de solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable.

 [www.issgovernance.com](http://www.issgovernance.com)

### **Mentions légales**

La présente publication est destinée exclusivement à des fins générales d'information. Elle ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre, ni aucune autre incitation de ce genre. Les instruments financiers et les services financiers décrits ne doivent être acquis ou utilisés qu'après avoir demandé un conseil adéquat. Les conditions complètes ainsi que les informations détaillées sur les risques inhérents aux différents instruments financiers mentionnés, qui sont seules déterminantes, figurent dans les documents de vente juridiquement contraignants respectifs (par exemple les prospectus, le contrat de fonds, la feuille d'information de base [FIB]/Key Information Document [KID], les rapports annuels et semestriels). Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, 9001 Saint-Gall («Raiffeisen Suisse») ou sur [www.raiffeisen.ch](http://www.raiffeisen.ch). Les instruments financiers ne devraient être acquis qu'après conseil personnalisé et examen minutieux des documents de vente obligatoires ainsi que de la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» ([www.raiffeisen.ch/relativeauxrisques](http://www.raiffeisen.ch/relativeauxrisques)) de l'Association suisse des banquiers (ASB). La présente publication ne s'adresse qu'à son destinataire et ne peut en aucun cas être reproduite ou transférée, partiellement ou entièrement, sans l'autorisation expresse préalable de Raiffeisen Suisse. Compte tenu des restrictions légales en vigueur dans certains Etats, elle n'est pas destinée aux personnes de nationalité, de siège ou de domicile d'un Etat dans lequel l'autorisation de mise sur le marché des instruments et services financiers tels que décrits dans cette publication est limitée ou interdite. Ce document ne doit pas être mis à la disposition de personnes US, ni leur être remis, ni être diffusé aux États-Unis. Les fonds mentionnés dans ce document ne sont pas autorisés à la distribution aux États-Unis et ne peuvent y être offerts, vendus ou livrés. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin et en toute bonne foi par Raiffeisen Suisse, cette dernière décline toute responsabilité quant aux éventuels préjudices ou pertes causés (directement ou indirectement) par la distribution de cette publication ou de son contenu ou qui y sont liés d'une manière ou une autre. Raiffeisen Suisse n'est pas responsable notamment de pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Raiffeisen Suisse décline toute responsabilité quant aux informations ou aux données provenant de sources tierces («données de tiers»), notamment quant à leur actualité, leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité. Le contenu de la présente publication peut être modifié en tout temps sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue de mettre à jour cette publication.